

À BIEN Y PENSER

Devant le refus de Shell d'accepter les offres d'achat pour sa raffinerie de Montréal-Est, pourquoi le Fonds de solidarité de la FTQ ne dépose-t-il pas une offre en bonne et due forme à la pétrolière? Voilà une occasion en or pour le Fonds de redorer son blason en pérennisant 450 emplois de bonne qualité tout en stabilisant une industrie stratégique pour l'approvisionnement énergétique du Québec. — Gabriel Danis, Montréal

FORUM

Les nouveaux gourous



ALAIN DUBUC
COLLABORATION SPÉCIALE
adubuc@lapresse.ca

Décidément, les vérificateurs généraux font les manchettes. Hier, le vérificateur de Montréal contredisait le maire Gerald Tremblay dans le dossier du contrat de la ville avec TELUS. Hier encore, celui du Québec démolissait les calculs qui montraient que les PPP seraient avantageux dans la construction des hôpitaux universitaires. La semaine dernière, c'était la vérificatrice du gouvernement fédéral qui croisait le fer avec les parlementaires parce qu'elle voulait examiner les chiffres de la Chambre des communes.

Le poids accru des vérificateurs généraux dans le débat public peut avoir des effets pervers.

Le poids croissant des vérificateurs généraux dans le débat public est le reflet d'un phénomène de société. La population est plus sensible à la mauvaise utilisation des fonds publics et compte de plus en plus sur la présence d'un chien de garde. Mais surtout, l'énorme perte de confiance envers les politiciens renforce la crédibilité d'une institution indépendante du pouvoir, qui relève du parlement plutôt que du gouvernement.

Mais on risque d'exagérer dans l'autre sens. Avec leur indépendance et leur rigueur méthodologique, les vérificateurs généraux jouent un rôle essentiel, pour déceler des erreurs et des irrégularités, pour évaluer l'efficacité des politiques publiques, pour recommander des procédures et des pratiques comptables, pour améliorer la reddition de comptes.

Toutefois, ce ne sont pas les détenteurs d'une vérité unique et absolue. Ce ne sont ni des gourous ni des oracles. Ce sont des comptables, avec une logique de comptables. Leur approche est certes utile, mais elle n'est qu'un élément parmi d'autres dans un processus de décision.

Les entreprises du secteur privé, par exemple, ont besoin de contrôleurs et de vérificateurs pour assurer leur santé et leur stabilité financières. Mais en général, ce ne sont pas eux qui dirigent. Essentiellement parce que le succès et la croissance reposent sur la prise de risques, ce qui exige de l'instinct, la capacité de sortir des sentiers battus, et parfois d'envoyer promener les normes.

C'est la même chose dans le secteur public où les décisions sont la résultante d'arbitrages entre une foule de considérations, et pas seulement le respect des procédures. Déjà, l'État souffre de sa lourdeur bureaucratique. Si on suivait, en tout temps, toutes les normes et toutes les procédures, si on en ajoutait d'autres pour encore mieux contrôler la machine gouvernementale, l'État deviendrait un monstre ingérable.

Il ne faut pas non plus oublier que la crédibilité des vérificateurs s'explique largement parce qu'ils arrivent après le fait. Ce sont en quelque sorte des gérants d'estrade de luxe, des *coaches* du lundi matin. On entend surtout parler d'eux quand les choses ne se sont pas bien passées, ce pour quoi ils disposent de l'avantage du recul.

Ces limites, on les voit dans l'intervention du vérificateur général du Québec dans sa vigie sur les hôpitaux montréalais. Il est très convaincant lorsqu'il s'agit de démontrer que les projections utilisées pour affirmer que le mode PPP était moins coûteux que le mode traditionnel ne tiennent pas la route. Mais son analyse, aussi fine soit-elle, ne suffit pas pour nous aider à comprendre comment un projet de 3,6 milliards en 2006 a pu passer à 5,2 milliards en 2009, et sans doute encore plus dans les années à venir.

Ce poids accru des vérificateurs généraux dans le débat public, même s'il est bienvenu, peut avoir des effets pervers. Je crois déceler, ici et à Ottawa, une transformation du ton des vérificateurs généraux, un certain militantisme, une pointe d'arrogance, qui les éloigne progressivement de leur devoir de réserve.

La démocratie repose sur des jeux d'équilibre et de contrepoids. Mais parce que les vérificateurs sont au-dessus de la mêlée, qu'ils sont indépendants du pouvoir exécutif, qu'en fait ils ne répondent à personne, et que personne n'ose les contredire ou les affronter, ces mécanismes de contrepoids n'existent pas.

Des PPP qui n'en sont pas

Dans le cas du CHUM et du CUSM, ce sont des contrats de compromis inefficaces et coûteux

ROBERT GAGNÉ



L'auteur est professeur à l'Institut d'économie appliquée et directeur du Centre sur la productivité et la prospérité à HEC Montréal.

On s'agit beaucoup ces jours-ci autour du dernier rapport du vérificateur général du Québec concernant le mode de réalisation des hôpitaux universitaires de Montréal (CHUM et CUSM). Selon le vérificateur général, le mode de construction et d'entretien en partenariat public-privé (PPP) serait moins avantageux que le mode traditionnel entièrement public. Le seul hic avec toute cette agitation est que ni le CHUM ni le CUSM ne sont construits en véritable mode PPP.

Qu'est-ce qu'un PPP? Il s'agit d'un contrat liant un entrepreneur privé et le gouvernement et qui prévoit la construction, l'entretien et parfois même l'opération d'une infrastructure pouvant livrer une certaine performance déterminée au contrat. Il existe un peu partout dans le monde des PPP dans les secteurs du transport, de la santé et même de l'éducation (les écoles privées au Québec sont une forme de PPP). Un contrat en PPP insiste davantage sur la performance que sur la façon de faire.

En fait, dans un bon contrat en PPP, on veut éviter de dicter à l'entrepre-



PHOTO ANDRÉ PICHETTE, LA PRESSE

Le gouvernement impose des exigences à la fois sur la performance et sur les façons de faire pour la construction du CHUM (notre photo) et du CUSM. Ce ne sont ni des contrats PPP ni des contrats de réalisation en mode traditionnel.

neur à un entrepreneur privé l'entretien de votre pelouse. Deux types de contrat sont possibles. Un premier stipulant que l'entrepreneur doit tondre la pelouse chaque semaine, peu importe les circonstances, et un second stipulant que la longueur de la pelouse ne doit jamais dépasser

plus avantageux pour le client à la fois en termes de coût et de qualité.

Il est bien évident que la construction et l'entretien d'un hôpital sont infiniment plus complexes que le simple entretien d'une pelouse, mais le principe demeure le même. Dans le cas du CHUM et du CUSM, le gouvernement impose des exigences à la fois sur la performance et sur les façons de faire. Ce ne sont pas des contrats en PPP ni des contrats de réalisation en mode traditionnel, ce sont des contrats de compromis inefficaces et coûteux.

Les contrats actuels laissent très peu de place à l'innovation de la part des entrepreneurs, il n'est donc pas surprenant que les coûts de réalisation montent en flèche par rapport aux évaluations initiales. On aurait voulu tuer les PPP qu'on n'aurait pu s'y prendre mieux.

Les contrats actuels laissent très peu de place à l'innovation de la part des entrepreneurs. On aurait voulu tuer les PPP qu'on n'aurait pu s'y prendre mieux.

neur la façon de faire, car le rôle de l'entrepreneur est de livrer la performance au meilleur coût possible, un des principaux bénéfices des PPP étant l'innovation dans la façon de faire.

Pour prendre un exemple très simple, imaginons que vous souhaitez

10 cm. Dans le premier contrat, on dicte la façon de faire alors que dans le second on insiste sur la performance. Même s'il faut admettre que les possibilités d'innovation dans l'entretien des pelouses sont très limitées, le second contrat sera toujours

La primauté du droit

Même s'il est en désaccord, le gouvernement a l'obligation de se plier aux jugements de son tribunal de dernière instance

BERNARD AMYOT



L'auteur est avocat. Il a été président de l'Association du Barreau canadien.

Si l'on se fie aux réactions pressées et émotives des leaders indépendantistes, à la suite du dépôt par le gouvernement Charest de son projet de loi visant à se conformer au jugement de la Cour suprême du Canada qui invalide certaines dispositions de la loi 104 en matière de droits linguistiques, on se croirait dans une société à la pensée unique où le nationalisme et la loi 101 ont statut de religion dont l'infailibilité ne peut être contestée que sous peine d'excommunication.

Cet unanimisme étouffant et conformiste, par ailleurs peu soucieux de la primauté du droit, ne vise qu'à exploiter l'insécurité linguistique à des fins exclusivement politiques et partisans. Cette façon de faire dérapé le débat à l'avantage d'éviter d'aborder les enjeux réels, à savoir les droits linguistiques protégés par la Charte canadienne des droits et libertés et le rôle des tribunaux de protéger les citoyens contre l'État lorsque leurs droits sont remis en question.

En ces matières sensibles, inutile de dire que la démagogie n'a pas sa place. Une question si délicate (la survie du français) mérite un traitement beaucoup plus circonspect. Dans le contexte du débat sur ce qu'est devenue l'obsession linguistique, il faut toujours se garder de jeter de l'huile sur le feu. L'alarmisme en ces matières n'est jamais souhaitable.

On devrait se féliciter qu'un système impartial de justice appliquant la Constitution fasse primer les droits et libertés sur l'arbitraire de l'État, plutôt que de s'empresser à condamner le « pouvoir des juges » et remettre en question la légitimité de la primauté du droit, pièce fondatrice de notre démocratie.

Tout gouvernement responsable vivant dans un État de droit a l'obligation de se conformer aux jugements de son tribunal de dernière instance, même s'il est en désaccord avec la décision rendue. Même George W. Bush acceptait, comme il se devait, les décisions de sa Cour suprême avec lesquelles il était pourtant souvent en désaccord profond.

Comment par ailleurs condamner une décision qui réitère que les droits linguistiques des minorités francophones et anglophones du Canada,

du même coup des droits protégés pour d'autres citoyens. On ne peut boucher un trou en érigeant devant lui un mur d'une hauteur sans commune mesure avec la grosseur du trou, et ainsi créer des injustices collatérales. La cour a rappelé avec justesse l'importance de ne jamais perdre de vue lorsqu'on affecte les droits de tiers innocents.

Il y a lieu de s'interroger si les leaders indépendantistes disent vrai lorsqu'ils prétendent qu'une charte des droits et libertés formerait l'un des piliers d'un Québec indépendant. En effet, les mêmes considérations juridiques que celles analysées par la Cour suprême dans sa décision sur la loi 104 y seraient toujours de mise. Un Québec indépendant épris des droits et libertés ne pourrait en arriver à une solution qui ferait fi des protections constitutionnelles qu'il devrait accorder à sa minorité linguistique.

Comment condamner une décision qui réitère que les droits linguistiques des minorités se doivent d'être placés au-dessus des manœuvres politiciennes?

d'un bout à l'autre du pays, se doivent d'être placés au-dessus des manœuvres politiciennes? Le fédéralisme canadien reconnaît et protège les droits des minorités. La Charte des droits et libertés a fait en sorte d'enclaver dans la Constitution canadienne les droits collectifs des minorités linguistiques d'un bout à l'autre du pays.

On peut certes tenter de régler une situation problématique, mais pas par une solution qui fera en sorte de brimer

Si l'on se fie aux réactions épidermiques et ethniques des Pauline Marois et Pierre Curzi au projet de loi Courchesne, on peut résolument conclure qu'au nom de la nation, ceux-ci n'hésiteraient pas à s'autoriser à défier à la fois l'autorité des tribunaux et les protections constitutionnelles en faveur des minorités linguistiques. Ce serait triste qu'au nom de la pureté nationale, on soit si peu soucieux de la diversité.

POUR NOUS JOINDRE La Presse, 7, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1K9

VOUS AVEZ UNE NOUVELLE À NOUS TRANSMETTRE? Écrivez-nous à nouvelles@lapresse.ca

RÉDACTION (514) 285-7070
commentaires@lapresse.ca

ABONNEMENT (514) 285-6911 ou 1 800 361-7453
cyberpresse.ca/abonnement

PETITES ANNONCES (514) 987-8363 ou 1 866 987-8363
peticitesannonces@lapresse.ca

VOUS VOULEZ EXPRIMER VOTRE OPINION? forum@lapresse.ca

DÉCÈS (514) 285-6816
deces@lapresse.ca

CARRIÈRES (514) 285-7320
carrieres@lapresse.ca

PUBLICITÉ (514) 285-6931

Seule La Presse Canadienne est autorisée à diffuser les informations de La Presse et celles des services de la Presse Associée et de Reuters. Tous les droits de reproduction des informations particulières à La Presse sont également réservés. ISSN 0517-9249. Le quotidien La Presse est publié et édité par La Presse, dont le siège social est sis au 7, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1K9 et il est imprimé à Transcontinental Métropolitain, situé au 12,300, boulevard Métropolitain Est, Pointe-aux-Trembles, division de Imprimeries Transcontinental G.T. Inc. Guy Crevier, Président et éditeur.